

COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE ET AU GRAND PUBLIC

PLAN OPÉRATIONNEL RÉVISÉ LIÉ À LA COVID-19

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

RÉOUVERTURE DES PALAIS DE JUSTICE

La Cour provinciale continue de surveiller l'information communiquée par les responsables de la santé publique et réévalue son plan opérationnel en conséquence, adoptant une approche prudente et mesurée en ce qui concerne la réouverture de ses palais de justice.

À compter du 29 juin 2020, la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador élargira les opérations de la Cour. Cependant, l'accès à la Cour sera limité aux parties à l'instance. Il s'agit notamment des avocats, des parties, des témoins, des victimes, des travailleurs de soutien, des agents de probation, des intervenants auprès des victimes, des parents d'un jeune, des membres des médias et de toute personne autorisée au préalable par un juge. Le juge président peut limiter l'accès à la salle d'audience.

Les agents de la paix peuvent se rendre dans les palais de justice avec des demandes d'autorisation judiciaire et d'autres services si nécessaire.

Service au comptoir

Le service au comptoir peut être limité dans certaines régions. Veuillez appeler le palais de justice de votre région à l'avance. Voir les coordonnées ci-dessous.

Affaires au criminel (adultes et jeunes), affaires familiales, demandes de protection et engagements de ne pas troubler l'ordre public

Toutes les affaires procéderont comme prévu, sauf avis contraire. En ce qui concerne les affaires reportées en raison de la pandémie, veuillez consulter le registre de la Cour provinciale, à l'adresse <https://docket.court.nl.ca/> (en anglais), pour savoir comment consulter la nouvelle date prévue pour votre audience.

Les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public seront désormais acceptées, et les audiences seront mises au rôle.

Accusés détenus

Les mises en accusation, les audiences sur la mise en liberté provisoire (cautionnement) et les déterminations des peines seront effectuées par audio et vidéo, sauf indication contraire du juge.

Les accusés assisteront en personne à leur procès ou à leur audience préliminaire, sauf ordonnance contraire rendue par un juge.

Personnes non détenues

Si vous devez comparaître devant la Cour (première comparution, procès, audience préliminaire, audience de détermination de la peine ou autre audience, ou pour modifier une ordonnance existante), et vous n'êtes pas représenté par un avocat, vous devez vous présenter à la Cour à la date prévue. En ce qui concerne les affaires reportées en raison de la pandémie, veuillez consulter le registre de la Cour provinciale à l'adresse <https://docket.court.nl.ca/> (en anglais) pour savoir comment consulter la nouvelle date prévue pour votre audience.

Parties représentées par un avocat

Les avocats qui demandent l'ajournement d'une affaire doivent présenter une demande de remise avant la date de comparution. Les demandes peuvent être envoyées électroniquement au palais de justice compétent, à l'une des adresses courriel suivantes :

stjohns@provincial.court.nl.ca
harbourgrace@provincial.court.nl.ca
grandbank@provincial.court.nl.ca
clareville@provincial.court.nl.ca
gander@provincial.court.nl.ca
grandfallswindsor@provincial.court.nl.ca
cornerbrook@provincial.court.nl.ca
stephenville@provincial.court.nl.ca
happyvalleygoosebay@provincial.court.nl.ca
wabush@provincial.court.nl.ca

Les avocats sont invités à présenter leurs demandes par voie électronique, mais les demandes en personne seront également acceptées.

Les avocats sont également invités à présenter des désignations d'avocat, le cas échéant.

En ce qui concerne les comparutions individuelles des avocats, CourtCall sera utilisé.

Audiences virtuelles

La Cour conservera sa capacité à tenir des audiences virtuelles. Les parties sont tenues de faire une demande pour l'utilisation d'audiences virtuelles.

Tribunaux spécialisés

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie, le Tribunal de la santé mentale et le Tribunal d'intervention en matière de violence familiale seront totalement rétablis. Les technologies audio et vidéo, y compris les audiences virtuelles, peuvent être utilisées lorsque cela est possible.

Cour des infractions routières, affaires relevant de la *Loi sur les contraventions* et affaires civiles (conférences de règlement des petites créances et procès pour petites créances)

Ces affaires continueront d'être ajournées sine die. La Cour communiquera avec les parties au sujet des dates reportées.

- Le paiement des amendes peut être effectué auprès de l'administration des amendes par téléphone, en ligne à l'adresse Web <https://www.gov.nl.ca/pay-online/> ou par courrier (voir au dos du billet). Les paiements peuvent aussi être adressés à la Cour provinciale par courrier uniquement. N'envoyez pas d'argent liquide par la poste.
- Les demandes de prorogation des délais de paiement, les demandes d'ajournement et les plaidoyers de non-culpabilité peuvent être présentés en contactant le palais de justice local par courrier, courriel ou télécopie.

Si vous n'avisez pas le tribunal compétent de votre intention de contester une affaire, vous serez déclaré coupable en votre absence.

Les dépôts des petites créances peuvent être effectués par courrier, télécopieur ou en ligne (dépôt électronique) à l'adresse suivante : <https://provincial.efile.court.nl.ca> (en anglais).

Courts de circuit

La plupart des cours de circuit restent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Si des exceptions s'appliquent, les parties en seront avisées. Toute partie peut, sur demande, demander une conférence préparatoire pour toute question en suspens inscrite au registre des cours de circuit.

Tribunal fonctionnant les fins de semaine et les jours fériés

Les procédures actuelles des tribunaux fonctionnant les fins de semaine et les jours fériés restent inchangées. Le grand public n'est pas autorisé à assister. Toutes les parties, y compris l'accusé, comparaitront par audioconférence ou vidéoconférence.

Directives en matière de santé publique

Si vous présentez des symptômes liés à la COVID-19, ne vous présentez pas au tribunal. Vous devez contacter le tribunal local par téléphone avant la date prévue de votre comparution. (Les numéros sont indiqués ci-dessous). Vous devrez fournir vos coordonnées.

Pour contribuer à la protection du public, des parties prenantes, des juges et du personnel, toutes les personnes qui se présentent devant la Cour doivent porter un masque couvrant la bouche et le nez, en tout temps. Cette exigence ne s'applique pas aux enfants de moins de deux ans ni aux personnes qui ne peuvent pas porter de masque en raison d'un problème médical. Si vous vous présentez au tribunal sans masque, un masque jetable vous sera fourni, ainsi que des instructions sur son utilisation adéquate et sécuritaire.

Veuillez consulter le site Web <https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources> pour obtenir les renseignements les plus récents et les plus à jour concernant la COVID-19, y compris l'outil d'autoévaluation.

Coordonnées des palais de justice

Les demandes de renseignements peuvent être adressées au palais de justice local, par téléphone :

St. John's 709-729-1539

Harbour Grace 709-596-6141

Grand Bank 709-832-1450

Clarenville 709-466-2635

Gander 709-256-1100

Grand Falls-Windsor 709-292-4212

Corner Brook 709-637-2323

Stephenville 709-643-2966

Happy Valley-Goose Bay 709-896-7870

Wabush 709-282-6617